

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU****PETIT P.V. DESTINE A L 'AFFICHAGE****CANTON DE GIF-SUR-YVETTE**
SC/CP

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE VERRIERES-LE- BUISSON**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17 DECEMBRE 2019

Le dix-sept décembre de l'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur François Guy TRÉBULLE, Maire, et sur convocation qui leur a été adressée le onze décembre de l'an deux mille dix-neuf conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DELORT, Mme LEGOFF, M. MORDEFROID, Mme ROQUAIN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme BOULER, Mme LAGORCE, M. MILLET, Mme KERNY, M. ATTAF, Mme WALLE, M. BAUDE, M. BOZEC, Mme OCTAU, M. PEPERS, Mme GUILLANTON, M. VAN DE MAELE, Mme DEGERIT, M. CARRASCO, M. HULIN, Mme RIDEAU, M. FOURNIER, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, Mme AUBERT-THEISEN et Mme GIRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ZAKARIAN à M. TRÉBULLE
M. FASS à M. HULIN

ABSENTE

Mme DA GRAÇA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur DOSSMANN

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité sous réserve d'une correction à apporter page 3.

Puis, Monsieur le Maire donne la parole au cabinet Espace Risk Management (ERM) pour une présentation concernant la mise en œuvre d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sur la commune.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE

- Monsieur Gérard DOSSMANN secrétaire de séance,

DECIDE

- la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) pour la ville et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dispositif, étant précisé que Monsieur le Maire en fixera la composition par arrêté,

ADOpte

- la motion relative à la Déclaration universelle des droits de l'humanité, Monsieur le Maire étant autorisé à signer la Déclaration,

PREND ACTE

- du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay en date du 25 novembre 2019,

DECIDE

- d'ouvrir la possibilité d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET) au-delà de 15 jours et d'adopter le règlement fixant l'ensemble des modalités de fonctionnement du CET, Monsieur le Maire étant autorisé à signer tous les documents y afférents,
- d'admettre en non-valeur un montant total de 709,83 € pour les créances irrécouvrées au titre de l'année 2019,
- d'approuver l'offre de la Banque Postale et de contracter un prêt d'un montant de 4 795 000 €, conformément au budget primitif 2019 par 25 voix pour et 6 abstentions (M. HULIN, Mme RIDEAU, M. FOURNIER, Mme QUINQUENEL, M. FASS et Mme GIRI), M. YAHIEL ne prenant pas part au vote,
- d'engager les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 jusqu'à l'adoption de celui-ci dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales par 24 voix pour et 8 abstentions (M. HULIN, Mme RIDEAU, M. FOURNIER, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. FASS et Mme GIRI),
- d'attribuer une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 150 000 € sur 300 000 € au titre de l'année 2020,
- d'attribuer une avance sur subvention à certaines associations au titre de l'année 2020 comme suit :

TRAIT D'UNION	114 583 €
LA LUCARNE	2 833 €
CLUB ABC	2 500 €
V2i	16 250 €
ASSOCIATON DES FAMILLES	4 792 €
Total	140 958 €

- de fixer les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2020 pour lesquels la commune a la liberté d'en fixer les montants, lesquels sont identiques à ceux de l'année 2019,

HABILITE

- Monsieur le Maire à signer les marchés publics de prestation de services en assurances, étant précisé que le rapport d'analyse a été réalisé par l'AMO Audit-Assurances et validé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2019, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier avec :
 - la société SMACL, sise 141 Avenue Salvador Allende, 79000 NIORT pour le lot n°1 (responsabilité civile) pour un montant annuel de 10 574 € HT,
 - la société MAIF, sise 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT Cedex pour le lot n°2 (dommage aux biens) pour un montant annuel de 15 478 € HT,
 - la société SMACL, sise 141 Avenue Salvador Allende, 79000 NIORT pour le lot n°3 (automobile) pour un montant annuel de 19 758 € HT.

AUTORISE

- la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC numéro 0190 à Monsieur BOULANGER au prix de 66 700 euros ainsi que l'établissement d'un plan d'arpentage par un géomètre expert, Monsieur le Maire étant autorisé à signer tout document y afférent,

DECIDE

- de déléguer au Maire, en application de l'article L.2122-22 alinéas 15 et 18 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 les compétences relatives aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment l'article L.324-1 par 24 voix pour et 8 voix contre (M. HULIN, Mme RIDEAU, M. FOURNIER, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. FASS et Mme GIRI),
- d'acter la mise en œuvre par la commune de son droit de préemption urbain sur le bien sis 51 rue d'Estienne d'Orves (passage du Village), Monsieur le Maire ou son représentant étant autorisé à signer tout document se rapportant à ce dossier,

APPROUVE

- la modification du règlement des établissements d'accueil des jeunes enfants précisant un nouveau montant de plancher des ressources ainsi que l'augmentation des taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2022,
- le principe de la création d'une Maison de Santé, Monsieur le Maire ou son représentant étant autorisé à solliciter les différentes collectivités et organismes publics et privés concernés par la thématique Santé, à signer les documents afférents relatifs aux études nécessaires et besoins d'ingénierie ; aux éventuels appels à projet ; aux possibilités de co-financement par le dépôt de demandes de subventions et plus généralement à accomplir tous actes et formalités permettant la réalisation d'une maison de santé sur le territoire de la commune par 31 voix pour et 1 abstention (Mme GIRI).

Toutes les délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une mention particulière ont été approuvées à l'unanimité des votes exprimés

PREND ACTE DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- N°179 Signature d'un contrat d'assistance pour la mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) avec le cabinet Espace Risk Management (ERM) pour un montant de 19 000 €,
- N°180 Convention de mise à disposition d'un logement communal sis 77 rue d'Estienne d'Orves à Verrières-le-Buisson pour une redevance mensuelle 250 € hors charges,
- N°181 Convention avec l'association Prix Védriariats de composition musicale pour un prêt, à titre gracieux, de matériel électoral,
- N°182 Signature d'un contrat de vente pour la conception et la réalisation des spectacles de Boogie – Blues joués à l'Espace Bernard Mantiene les 24 et 25 janvier 2020 pour un montant de 11 816 € nets,
- N°183 Contrat avec Diac Location pour un montant mensuel de 55,94 € pour une durée de 36 mois,
- N°184 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Pee Bee or not to be » à l'espace Bernard Mantiene le 16 mai 2020 pour un montant de 4 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

**Le Maire,
Vice-président de Paris-Saclay**

François Guy TRÉBULLE

Conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal et les arrêtés du maire à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie ».